



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 165  
Date :

Mis en ligne le :

30 MARS 2023

30 MARS 2023

**Objet : Abroge et remplace l'arrêté municipal n° PA 2023-151**

**Interdiction temporaire de stationner**

**Lieu : Parkings Complexe Léo Lagrange**

**Date : 8 avril 2023**

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;

**Vu** le règlement général des gymnases n° 08-19 du 25 février 2018 ;

**Considérant** la volonté de la ville d'organiser une manifestation, dans le cadre de la semaine olympique, intitulée « Faites du sport » aux lieu et date indiqués en objet ;

**Considérant** la demande de réserver les deux parkings du complexe Léo Lagrange pour les besoins de l'organisation de l'animation ;

**Considérant** qu'il convient de prendre les dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le stationnement sera interdit sur les deux parkings du complexe Léo Lagrange, le samedi 8 avril 2023, de 7h à 19h. Un parking sera réservé aux personnes à mobilité réduite et le deuxième permettra l'installation d'ateliers sportifs.

#### Article 2

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site et mettre en place la pré-signalisation et la signalisation relative à l'interdiction de stationner, 7 jours minimum avant le début des travaux.

#### Article 3

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Il pourra être procédé à la verbalisation et à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

#### Article 4

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

#### Article 5

L'arrêté municipal n° PA 2023-151 du 22 mars 2023 est abrogé.

**Article 6**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 7**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,

**Lalia ATTAF,**  
**Adjointe au maire,**  
Déléguée Gestion des Espaces publics,  
Voirie, Propreté



